

4D CAPITAL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 €uros
Siège social : 39 rue du Pré Catelan
59110 LA MADELEINE
RCS LILLE METROPOLE N°941 311 698

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 20-01-2026

Monsieur Adrien DOUBLET, agissant en qualité d'Associé Unique de la Société à responsabilité limitée 4D CAPITAL,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €) par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport conclu avec la société HOLDING FINANCIERE DOUBLET, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 120 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 817 462 773, portant sur :

- 100 parts sociales de la société FLERIAL, société civile immobilière au capital social de 2 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 831 193 719,
- 743 actions de la société 3DO, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 529 181 976,

- 160 actions de la société 3DO REALITY CAPTURE, société par actions simplifiée au capital social de 4 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 753 032 432.

- du rapport de Madame Marie LAPOTRE, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €) pour le porter de 1 000 euros à 1 301 000 euros, au moyen de la création de 1 300 000 parts sociales d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 20-01-2026, le capital social a été augmenté d'UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS (1 300 000 €) au moyen d'un apport évalué au même montant, effectué par la société HOLDING FINANCIERE DOUBLET, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 120 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 817 462 773, prise en la personne de Monsieur Adrien DOUBLET, agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, savoir :

- 100 parts sociales de la société FLERIAL, société civile immobilière au capital social de 2 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 831 193 719,

- 743 actions de la société 3DO, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 529 181 976,
- 160 actions de la société 3DO REALITY CAPTURE, société par actions simplifiée au capital social de 4 000 €, dont le siège social est situé au 39 RUE DU PRE CATELAN 59110 LA MADELEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 753 032 432."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT UN MILLE EUROS (1 301 000 €), divisé en 1 301 000 parts de 1 €uro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 301 000 et attribuées en totalité à :

- Monsieur Adrien DOUBLET, à raison de 1 000 parts sociales numérotées de 1 à 1 000 ;
- HOLDING FINANCIERE DOUBLET, à raison de 1 300 000 parts sociales numérotées de 1001 à 1 301 000.

[le reste de l'article est inchangé]"

QUATRIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés à Maître Anthony BERTRAND, Avocat au Barreau de Lille, demeurant 516, Avenue de la République, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

Signé par :
DOUBLET Adrien
29EEAC168C6B487...

